

N^o. 3.Saprey Marinier
Etienne
Cherise Sathé
Noël.

L'an Mil huit cent trente neuf, le vingt cinq avril à huit heures du
 matin, Pardevant nous Joseph Peller, Maire de la Commune de St. Joseph de Rivière,
 Canton de St. Laurent du Sud, remplissant les fonctions d'officier de l'Etat Civil.
 - Sont Comparus Etienne Saprey Marinier, Cultivateur, né à St. Laurent du Sud,
 le trente mars mil huit cent quatrage, domicilié en cette Commune, fils légitime
 de Benoit Saprey Marinier, propriétaire agé de cinquante cinq ans et de Marie
 Pillon. Neuf, agée de soixante cinq ans domiciliés au même lieu d'une part;
 Et Cherise Sathé Noël, ménagère, née aussi à St. Laurent du Sud, le trois octobre
 mil huit cent douze, domiciliée en cette Commune, fille légitime de Pierre Sathé
 Noël, propriétaire, agé de soixante ans et de Marie Genou Lemisier, agée de
 cinquante cinq ans, domiciliés en cette Commune, d'autre part. Lesquels agissant
 de l'avis et consentement de leurs pères et Mères ici présents nous ont requis de
 procéder à la célébration de mariage projeté entre eux dont les publications
 affichées ont eu lieu en cette Commune les Dimanches Sept et quatrage avril
 courant. Et attendu qu'aucune opposition audit mariage n'a été formée
 nous Maire, obtempérant à leur requête nous avons fait lecture
 1^o de leurs actes de Naissances, 2^o du Chapitre Six Du Code Civil au
 titre Du mariage. Après cette lecture nous leur avons demandé s'ils veulent
 se marier pour leur vie et femme; Sur la réponse affirmative et séparée
 de chacun d'eux nous avons prononcé au nom de la loi que les dits Etienne
 Saprey Marinier et Cherise Sathé Noël sont unis pour le mariage. - De
 tous à quel nous fait publiquement au Maire nous avons rédigé acte des
 pères des dits Jacques Gardel, vanner, agé de trente sept ans, Joseph
 Belle, instituteur Communal, agé de vingt huit ans, Joseph Sathé Rivière,
 Gardel Chromiste agé de vingt neuf ans, et Louis Gordier Gobet, maître d'école
 agé de cinquante quatre ans, tous les quatre domiciliés en cette Commune, non
 présents des parties qui ont signé avec nous et signé nous les actes pour

qui ont été en le savoir après lecture faite

Etienne Dappuy marquis

L. Gortier

Garcia

Dele & Buisson

Dum